



DÉSIGNER

SA PERSONNE DE CONFIANCE



Vous pouvez désigner votre personne de confiance à tout moment à condition d'être majeur.
Désigner une personne de confiance n'est pas obligatoire : cette décision vous appartient.



1. Qui peut désigner une personne de confiance ?

Toute personne majeure peut désigner sa personne de confiance.

2. Qui peut devenir ma personne de confiance ?

La personne désignée doit être quelqu'un en qui vous avez confiance. C'est une personne qui doit être majeure.



ou



Parent/Proche

en qui vous avez
confiance

Médecin
traitant



Sur papier libre ou formulaire
co-signé et daté par votre
personne de confiance et
vous.



Informez vos proches et/ou votre médecin traitant.
La désignation de la personne de confiance est valable sans
limitation de durée, à moins que vous ou la personne de confiance
n'en disposent autrement.

Vous pouvez à tout moment changer de personne de confiance.

3. Comment désigner ma personne de confiance ?

C'est une obligation pour les établissements de santé de vous proposer de désigner une personne de confiance au travers d'un formulaire dédié.

4. Quel est le rôle de la personne de confiance ?



Accompagner

Elle vous accompagne, à votre demande, dans votre parcours médical et peut vous aider à dialoguer et à réfléchir sur les décisions concernant votre santé, voire votre fin de vie.



Témoigner

Si vous ne pouvez plus vous exprimer, elle témoigne de votre avis et son témoignage prévaut sur tout autre auprès du personnel médical en matière de soins et d'actes médicaux.

Elle témoigne de ce que vous êtes.

Elle est votre porte-parole auprès du personnel soignant.

La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir en cas d'urgence.